

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1070 DU 1^e AOÛT 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

2014 ANNÉE DES CHÔMEURS ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

SUIVEZ NOUS SUR :

facebook

twitter

Google+

Email

DE NOUVEAUX PRIX

DU

CABURANT

1 LA NATION N° 1070 / VENDREDI 1^e AOÛT 2014

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 11

CULTURE page 13

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 16

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 18

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 24

Nombre de pages :26

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**

wesleyAminata.

Jusqu'à la fin du mois d'août, La NATION paraîtra trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi .

AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

IL FAUT REPENSER LA DEMOCRATIE

À de nombreux égards, le monde n'a jamais été plus démocratique. Pratiquement chaque gouvernement fait au moins semblant de se réclamer de la démocratie et des droits de l'homme. Même quand les élections ne sont ni libres ni équitables, le bourrage des urnes est rare et nous ne sommes plus à l'époque où seuls les hommes, les blancs ou les riches pouvaient voter. Les études internationales de Freedom House montrent que depuis les années 1970, le nombre de pays "libres" est en nette augmentation - une tendance que le politologue Samuel Huntington avait qualifiée de "troisième vague de démocratisation".

L'extension des normes démocratiques des pays avancés occidentaux au reste du monde est peut-être le plus grand bénéfice de la mondialisation. Pourtant la démocratie est loin d'être parfaite. Aujourd'hui les gouvernements démocratiques manquent d'efficacité et leur futur est des plus incertains.

Dans les pays avancés, le mécontentement à l'égard des gouvernements tient à leur incapacité à adopter une politique économique qui favorise la croissance au profit de tous. Dans les démocraties les plus récentes du monde en développement, l'absence de libertés individuelles et de libertés politiques constitue une source supplémentaire de mécontentement.

La véritable démocratie combine la règle de la majorité et le respect des droits des minorités, elle exige deux conditions. Tout d'abord la représentation des citoyens par l'intermédiaire des partis politiques, d'un parlement et d'un système électoral qui sont

nécessaires à l'expression des préférences de la population et à leur transformation en action politique. Deuxièmement la démocratie authentique suppose l'équilibre des pouvoirs pour empêcher l'État d'abuser de son pouvoir et garantir le respect des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, par exemple grâce à une justice et à des médias indépendants. La représentation sans l'équilibre des pouvoirs (des élections mais pas d'État de droit), c'est une recette pour la tyrannie de la majorité.

Des Etats-nations attaqués à la fois par le bas et par le haut
En ce sens, la démocratie "libérale" n'a prospéré qu'après l'émergence des Etats-nations, la mobilisation et les soulèvements populaires générés par la Révolution industrielle. Aussi il n'est pas surprenant que la tension auxquelles sont soumis les Etats-nations se traduise maintenant par une crise dans beaucoup de démocraties libérales parmi les plus anciennes.

Les Etats-nations sont attaqués à la fois par le bas et par le haut. La mondialisation a émoussé les instruments de la politique économique nationale et affaiblit les mécanismes traditionnels de transfert et de redistribution qui renforçaient la cohésion sociale. Par ailleurs, les responsables politiques se cachent souvent derrière les pressions concurrentielles (réelles ou imaginaires) émanant de l'économie mondiale pour justifier leur absence de réponse aux demandes de la population et ils citent les mêmes pressions pour mettre en œuvre des mesures impopulaires telles que l'austérité.

La montée des groupes extrémistes en Europe en est une conséquence de cette situation. Par ailleurs, les mouvements séparatistes régionaux (par exemple en Catalogne ou en Ecosse) remettent en question la légitimité des Etats-nations telles qu'ils existent actuellement et cherchent à les faire imploser. Qu'ils en fassent trop ou pas assez, beaucoup d'Etats sont confrontés à une crise de la représentation.

Dans les pays en développement, c'est plus souvent l'équilibre des pouvoirs qui est en échec. Les gouvernements qui arrivent au pouvoir par les urnes deviennent souvent corrompus et avides de pouvoir. Ils copient les pratiques des régimes élitistes qu'ils remplacent, répriment la presse, s'attaquent aux libertés individuelles et émasculent (ou mettent la main) sur la Justice. Il en résulte une "démocratie illibérale" ou un "autoritarisme

concurrentiel". Le Vénézuéla, la Turquie, l'Egypte et la Thaïlande sont quelques-uns des exemples récents les plus connus.

Quand la démocratie échoue sur le plan économique ou politique, on peut s'attendre à ce que certains se tournent vers une solution autoritaire. Et beaucoup d'économistes sont partisans de la stratégie consistant à abandonner la politique économique à des corps technocratiques pour les isoler de la "folie des masses".

Avec sa banque centrale indépendante et sa réglementation budgétaire, l'Union européenne a déjà accompli tout un chemin dans cette direction. En Inde, les hommes d'affaires regardent vers la Chine en espérant que leurs dirigeants fassent preuve de la même audace et du même volontarisme que les dirigeants chinois pour répondre au défi des réformes à accomplir, autrement dit qu'ils agissent en autocrates. Dans des pays comme l'Egypte et la Thaïlande, on considère l'intervention de l'armée comme une nécessité momentanée pour mettre fin à l'irresponsabilité des dirigeants élus.

Ces réactions autocratiques conduisent à l'échec, parce qu'elles accroissent le malaise démocratique. En réalité en Europe, la politique économique a besoin de davantage de légitimité démocratique. Elle ne peut y parvenir qu'en renforçant notablement le débat démocratique et la responsabilité des dirigeants au niveau de l'UE ou en augmentant l'autonomie des Etats-membres dans le choix de leur politique économique. Autrement dit, l'Europe doit choisir entre une union plus politique et une union moins économique. En attendant qu'elle choisisse, c'est la démocratie qui souffre.

Dans les pays en développement, l'intervention de l'armée dans la politique sape les perspectives démocratiques à long terme, car elle empêche le développement de la "culture" nécessaire, notamment celle de la modération et du compromis entre groupes rivaux au sein de la société civile. Aussi longtemps que l'armée reste l'arbitre politique de dernier recours, la stratégie de ces groupes est centrée sur l'armée plutôt que sur leur rivalité.

L'équilibre des pouvoirs ne se construit pas en une nuit et les détenteurs du pouvoir n'en veulent peut-être pas. Mais si les électeurs peuvent me chasser du pouvoir pour me remplacer par l'opposition, c'est cet équilibre qui me protégera demain contre un abus de pouvoir de l'opposition, comme il la protège aujourd'hui contre un abus de ma part. Aussi, la perspective d'une véritable concurrence politique à long terme est-elle une condition clé pour que les démocraties illibérales se transforment peu à peu en démocratie libérale.

Les optimistes croient que les nouvelles technologies et les nouveaux modes de gouvernance résoudront tous les problèmes et conduiront à l'avènement de démocraties centrées sur les États-nations. Les pessimistes craignent que les démocraties libérales d'aujourd'hui ne soient pas adaptées aux défis posés par des États illibéraux comme la Chine ou la Russie qui ne croient qu'en une *realpolitik* brutale. Quoi qu'il en soit, si l'on veut que la démocratie ait un avenir, il faut la repenser.

Traduit de l'anglais par Patrice Horowitz

Dani Rodrik est professeur de sciences sociales à l'Institut d'études avancées de Princeton dans le New Jersey. Il a écrit un livre intitulé *The Globalization Paradox: Democracy and the Future of the World Economy*.

ALGÉRIE, FRANCE, MALI : UN ACCORD POUR SUIVRE L'ENQUÊTE DU CRASH

Les autorités algériennes ont enfin imposé leur participation à l'enquête sur le crash de l'avion d'Air Algérie après que leurs homologues françaises voulaient garder une quasi-exclusivité sur le dossier. Le chef de la diplomatie algérienne est arrivé, jeudi dernier, à finaliser un accord avec ses homologues français et malien sur l'analyse des enregistreurs (boîtes noires) du vol AH 5017 et des débris de l'avion de la compagnie espagnole SwiftAir affrété par Air Algérie. Cet accord permet aussi aux enquêteurs des trois parties signataires d'accéder et de participer aux modalités d'identification des dépouilles des victimes. «Cet accord se fonde sur les prérogatives reconnues par le droit international au pays sur

le territoire duquel l'accident a eu lieu (la République du Mali) ainsi qu'au pays dont la compagnie aérienne nationale assurait l'exploitation de l'aéronef (l'Algérie) et intègre la responsabilité et les capacités scientifiques et technologiques de la France qui compte le plus grand nombre de ressortissants parmi les victimes de l'accident», indique un communiqué des Affaires étrangères. Alger, agacé, avait demandé auparavant des éclaircissements sur la déclaration du président français sur la décision unilatérale de rapatriement de toutes les dépouilles des passagers en France. Les trois parties sont arrivées à cet accord conciliant chacune des parties et qui, finalement, fera acheminer les dépouilles effectivement en France mais en permettant à chaque pays de participer à l'identification des victimes. Le communiqué des AE précise que c'est à la demande des autorités maliennes que les services français compétents vont procéder à l'analyse des enregistrements de vol, des débris de l'aéronef et à l'identification des restes humains des passagers du vol AH 5017. «Tous les échantillons prélevés en collaboration avec les équipes d'experts des différents pays feront l'objet d'analyse dans des infrastructures médico-légales françaises, avec une participation effective et substantielle d'experts de police scientifique algériens et d'autres pays concernés», note le même communiqué du ministère. Une fois identifiées, les dépouilles des victimes seront rapatriées dans leurs pays. Le MAE a assuré en outre que les familles des victimes ainsi que l'opinion publique ne manqueront pas d'informations sur l'évolution du travail de la police scientifique algérienne. Une équipe scientifique de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) relevant de la Gendarmerie nationale s'est rendu jeudi à Gossi, au Mali, afin de participer à l'enquête. Une autre équipe d'experts algériens et maliens s'est rendue hier en France, au Bureau d'instruction et d'analyse de l'aviation civile française. A noter que le crash de l'avion d'Air Algérie n'a pas encore révélé tout son mystère. Même si la piste des mauvaises conditions météo se précise de plus en plus, il faut attendre l'analyse finale des deux boîtes noires acheminées vers les laboratoires français. La perte totale du contrôle de l'appareil du fait de sa prise en tenaille entre deux orages semble le scénario auquel sont arrivés les enquêteurs en se basant sur la première boîte noire. La première analyse fait état d'une altération du système permettant de stabiliser l'avion (appelé dérive de profondeur), ce qui a provoqué une chute brutale et rapide de l'avion à une vitesse de 1000 km/h et un écrasement au sol en à peine trois minutes.

Suite à ce crash, une famille française a déposé plainte contre X pour homicide involontaire. La famille d'une des victimes, Véronique Gineste, décédée avec son mari et ses trois enfants, s'est constituée partie civile pour avoir accès au dossier. Une plainte qui fait suite à l'ouverture d'une information judiciaire par le parquet de Paris pour «homicide involontaire par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement». L'enquête, une fois achevée, déterminera s'il y a eu erreur humaine ou si les conditions météo ont été plus fortes que toute tentative de stabiliser l'avion. Il est étonnant que ce soit la justice française qui soit compétente. Il faut en tous cas mettre un terme aux tentatives françaises et occidentales de croire que tout dépend d'eux.

ÉCONOMIE , SOCIAL , SCIENCES, TECHNOLOGIE

NOUVEAUX PRIX DU CARBURANT

La Préfecture de Guadeloupe a communiqué les nouveaux prix des carburants . Le décret du 27 décembre 2013 prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois. En juillet 2014, le marché a évolué de la manière suivante :

- 1 - Baisse de la moyenne des cotations du pétrole brut (Brent) de 3,9%
- 2 - Légère Hausse de la moyenne des cotations du super de + 0,2%
- 3 - Baisse de la moyenne des cotations du gazole de 1%
- 4 - Hausse de la moyenne des cotations du butane de 0,9%

Le dollar baisse de 0,1% face à l'euro : le cours moyen de l'euro par rapport au dollar est passé de 1,358 en juin à 1,359 en juillet.

Par conséquent, à compter du 1er août 2014 à zéro heure :

1°/ - Pour les carburants routiers les prix maxima sont fixés comme

suit :

- Super sans plomb : 1,59 euros /l soit + 1 ct/l par rapport à juillet
- Gazole route : 1,36 euros /l soit stabilité par rapport à juillet

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 20,80 euros au lieu de 20,63 euros en juillet, soit une hausse de 17 centimes.

SEPA EST APPLICABLE

Les normes de paiement européennes Sepa sont entrées en vigueur ce vendredi dans les pays de la zone euro. Elles permettront de raccourcir les délais des virements bancaires et de mieux protéger les débiteurs lors des prélèvements. Tel est l'objectif des normes Sepa qui entrent en vigueur ce vendredi. Elles utilisent des numéros de comptes bancaires unifiés (Bic et Iban) pour les virements et prélèvements. Les citoyens, entreprises et administrations peuvent ainsi envoyer et recevoir des paiements en euro dans les mêmes conditions, avec les mêmes droits et obligations, quel que soit le pays. "Dans tous les pays de la zone euro, les citoyens disposent désormais d'un moyen simple et commun de payer chez eux ou au-delà de leurs frontières. C'est un bénéfice pour toutes les économies européennes." Le nouveau système de paiement européen devait initialement entrer en vigueur le 1er février. Au vu du retard pris dans certains pays, dont la France, l'UE avait allongé ce délai de six mois. En juin dernier, 97,4% des virements bancaires réalisés en France étaient conformes aux normes Sepa, selon la Banque centrale européenne, contre seulement 84% en janvier. L'espace Sepa couvre les 28 pays de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse. Les pays qui ne font pas partie de la zone euro disposent toutefois d'un délai supplémentaire, jusqu'à fin octobre 2016, pour se conformer à cette nouvelle réglementation.

LE LIVRET À 1 %

Ce vendredi 1er août, le livret A passe à un taux de rémunération annuel de 1%. Un plancher historique. Il n'est jamais descendu aussi bas depuis sa création en 1818. Ce vendredi 1er août, le

livret A a connu en effet une baisse de son taux de rémunération à 1% par an. Depuis l'été 2013, son taux s'élevait à 1,25%, un niveau déjà faible. Cette nouvelle baisse du taux de rémunération du produit d'épargne plébiscité par 63 millions de particuliers n'en fait pas pour autant un produit moins "intéressant" qu'avant. Entre octobre 2011 et mars 2012, le taux du livret A était à 2,25%,. Sur la même période, l'inflation lui était supérieure, oscillant entre 2,3 et 2,5%. De fait, le livret A était moins avantageux qu'aujourd'hui. Mathématiquement, le taux du Livret A, calculé tous les six mois à partir de l'inflation hors tabac couplée à une majoration de 0,25 point, aurait d'ailleurs dû baisser davantage, compte tenu de la faible hausse des prix à la consommation. En juin, l'inflation hors tabac est ressortie à 0,3% seulement, sur un an, ce qui aurait dû déboucher sur une rémunération de 0,50% du Livret A, puisque le chiffre doit être arrondi au quart de point le plus proche. Cette baisse "limitée" de 0,25 point du livret A est, selon Bercy, le produit d'une volonté de "protéger le pouvoir d'achat" des Français tout en relançant la construction de logements sociaux. Pour Michel Sapin, ministre des Finances, ces derniers sont "au coeur de la trop faible croissance". A cet égard, la baisse du taux du Livret A va permettre à la Caisse des dépôts, qui centralise 65% des sommes versées, d'octroyer des prêts moins onéreux aux organismes HLM afin de permettre l'édification de logements sociaux. Pour une majorité d'épargnants, une fluctuation de 0,25 point du taux n'a qu'un impact marginal sur les intérêts qu'ils perçoivent en fin d'année. Ainsi, fin 2013, un Livret A contenait en moyenne 4.063 euros. Avec un taux de 1,25%, un tel livret rapporte en année pleine 50.79 euros. A 1%, ce gain passe à 40,63 euros, soit une différence de 10,16 euros. Par ricochet, la baisse de la rémunération du Livret A aura des conséquences sur les taux de plusieurs autres livrets d'épargne réglementée. Ainsi, celui du Livret de développement durable (LDD) passera lui aussi de 1,25% à 1% et celui du Livret d'épargne populaire (LEP), réservé aux ménages modestes, de 1,75% à 1,50%.

RUBRIQUE PREPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ, POLITIQUE ET ÉCONOMIE MONDIALES

L'ONU DÉNONCE L'ENVOI D'ARMES ÉTASUNIENNES À ISRAËL

La Haute-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies, Navi Pillay, a accusé les États-Unis de fournir des armes à l'armée israélienne, elle a reproché aux autorités étasuniennes de ne pas faire le nécessaire pour mettre fin à l'offensive israélienne contre Gaza. Dans des déclarations à la presse, Navi Pillay a condamné l'aide financière étasunienne à l'État sioniste et a demandé aux autorités des États-Unis de faire davantage pour mettre fin à la mort de civils palestiniens et obtenir que les deux parties entament des négociations. Navi Pillay s'est également référée à l'aide étasunienne en matière du système anti-missiles israélien qui protège le territoire, une protection dont ne bénéficient pas les civils de la bande de Gaza. Le porte-parole du Pentagone, John Kirby, a confirmé l'envoi d'armes à Israël, à la demande de son armée. La communauté internationale continue à condamner l'agression israélienne contre la bande de Gaza. Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a demandé à ce que les responsables du bombardement contre un campement de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés Palestiniens rendent compte de leurs actes.

AMÉRIQUE ET CARAÏBE

BAN KI MOON EN VISITE OFFICIELLE AU COSTA RICA

Le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, est arrivé mercredi à San Jose, au Costa Rica, un pays qu'il a qualifié d'exemple en matière d'environnement. « Vous êtes un des rares pays à ne pas avoir d'armée. Vous êtes un des rares pays de la région où les gens peuvent se promener librement sans craindre un danger ou des menaces », a également souligné M. Ban lors d'un point de presse à son arrivée à San Jose. Outre l'environnement, le Secrétaire général a salué l'exemple montré par le Costa Rica en matière d'Objectifs du Millénaire pour le développement et son rôle

dans les discussions sur le programme de développement pour l'après 2015. Lors de son séjour à San Jose, le Secrétaire général doit prononcer un discours intitulé « Le Costa Rica et les Nations Unies : défis et opportunités au 21ème siècle » devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Ban Ki-moon doit également rencontrer le Président Luis Guillermo Solis et le Ministre des affaires étrangères Manuel Gonzalez Sanz, ainsi que des représentants de groupes autochtones. Il doit aussi faire un t à vélo avec des membres d'une organisation environnementale pour faire prendre conscience de la nécessité de promouvoir le développement durable.

LA CULTURE DU RECYCLAGE À CUBA

En harmonie avec les pratiques dans le monde, Cuba encourage le recyclage des déchets et pour ce faire des investissements ont été faits, on procède à l'élimination des insuffisances et on travaille pour créer une conscience et une culture chez la population sur l'importance de ces gestes. Il existe une large gamme des déchets issus de divers secteurs de l'économie qui peuvent être récupérés par l'Union des Entreprises de Récupération de Matières Premières ou l'entité d'origine pour être réutilisés ou réintroduits dans la production grâce à un traitement adéquat. Si ce principe se concrétisait dans le cadre d'un processus productif, Cuba pourrait remplacer des importations, elle pourrait augmenter les exportations et elle protégerait encore plus l'environnement. Malheureusement, seul 35% des déchets solides sont recyclés, raison pour laquelle il est nécessaire de reprendre cette pratique et de favoriser des procédés permanents à travers divers programmes. Le Conseil des Ministres de Cuba a approuvé une politique de recyclage qui doit donner des fruits à moyen terme. La nouvelle politique vise les grandes industries qui sont les principales émettrices de résidus et comprend des initiatives pour collecter ces déchets dans les petites et moyennes entreprises, afin de réduire les coûts. La politique approuvée à Cuba au sujet du recyclage de déchets promeut l'usage dans l'industrie nationale de ceux qui peuvent être récupérés technologiquement et prévoit l'exportation des autres. De façon graduelle, le gouvernement donne en bail des locaux aux travailleurs indépendants qui se consacrent à collecter des déchets et qui sont au nombre actuellement de 5 700. La constitution de Coopératives de Récupération de déchets, comme

celles qui existent déjà dans les jeunes provinces d'Artemisa et de Mayabeque, fait partie aussi des axes de cette politique. Ces associations se dédient à l'achat des excédents ou des déchets tant au secteur étatique qu'à la population à des prix fixés par l'offre et la demande. Une fois s'étant acquittés de leurs engagements auprès de l'État concernant la remise de déchets, ces coopératives pourront vendre l'excédent à des tiers ou à des travailleurs autonomes. C'est à dire que les formes non étatiques de gestion occupent davantage une place croissante dans le domaine du recyclage. Sans doute, l'inventaire du potentiel des matières recyclables que produit le pays et les installations qui existent pour leur traitement industriel contribue à la nouvelle politique en marche. Les autorités cubaines ont également profilé l'espace que peuvent couvrir des investisseurs étrangers, motivés pour une nouvelle Loi qui est entrée en vigueur en juin dernier. Ces espaces sont ouverts par l'acquisition de modernes technologies et le démantèlement des installations industrielles en désuétude. Les statistiques, un an après les premiers pas faits à Cuba dans la conception d'une stratégie de recyclage de déchets montrent des avancées. Cuba a récupéré en 2013 plus de 420 000 tonnes de résidus recyclables. Si les matières premières avaient été importées, il aurait fallu débloquer 220 millions de dollars. Le gouvernement s'est fixé de faire participer la plus grande quantité possible de personnes à de telles actions et de créer une conscience sociale sur l'importance et les bénéfices pour l'économie de la culture du recyclage.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

CCULTURE

HAÏTI : PRÉFÈTE DUFFAUT

Voilà déjà deux ans que le peintre Préfète Duffaut est parti. Artiste mystique, influencé par la mythologie vaudoue, il ne savait parler qu'avec sa peinture qui faisait découvrir des figures alambiquées de son incomparable talent. Préfète Duffaut a surtout peint des " villes imaginaires " inspirées de Jacmel. Ses tableaux, souvent identiques, présentent de

vastes passerelles joignant de hautes montagnes, où les hommes cheminent l'un après l'autre. **Préfète Duffaut** est né le 1er janvier 1923 à Cyvadier, un bourg, près de Jacmel, sur la côte sud de l'île. Il est mort le 6 octobre 2012 à 89 ans, à Port-au-Prince. L'artiste a souvent été qualifié, dans son enfance, d'enfant réservé et renfermé. Il a aidé son père, qui construisait des voiliers pour les pêcheurs et qui lui a appris le métier de " charpentier marin ". Duffaut a reçu une formation académique chez les frères de Jacmel jusqu'à l'obtention de son certificat d'études primaires. Orphelin de mère dès sa jeunesse et de parents séparés à son adolescence, il abandonna les études secondaires pour se consacrer au dessin. Au fur et à mesure, se réveilla en lui l'amour de l'art naïf. Sa activité principale fut rapidement la peinture et il est devenu l'un des peintres les plus cotés de l'art haïtien. Duffaut a commencé à peindre grâce à une intervention du ciel. Les songes qui l'habitent sont des avertissements sacrés. Il dit que sa carrière d'artiste a débuté à la suite d'une apparition de la Vierge Marie. Alors qu'il terminait un chantier sur l'île de La Gonâve, dans le département de l'Ouest, la Vierge lui est apparue en rêve, au sommet d'une montagne, et lui a demandé de peindre la ville de Jacmel. Toute sa vie d'artiste est issue de cette prémonition céleste. Mais son premier tableau représenta une toile d'araignée. L'artiste, le père du village imaginaire est plutôt chanceux. Un journaliste américain résidant à Jacmel, William Kraus, qui venait de fonder le Centre d'Art à Port-au-Prince en 1944, envoie quelques dessins de Duffaut à Dewitt Peters. Motivé par ce qu'il a vu, Peters délègue quelques artistes du Centre, dont Rigaud Benoit, à Jacmel, en quête de nouveaux talents. Le contact est établi avec Duffaut qui abandonne son ancien métier pour celui de la peinture. En 1948, Duffaut entre au Centre d'Art. Dès ses premiers tableaux, il se révèle peintre. L'exceptionnelle originalité de l'œuvre de Duffaut, sa conception géométrisée et animée de l'espace urbain a fait de lui l'un des créateurs haïtiens les plus

connus sur le marché international. Homme jovial et doué d'un extraordinaire enthousiasme, il a toujours refusé le vitalisme dans sa peinture. Duffaut était plutôt connu pour ses «lakous rêvés». Il a proposé une organisation urbanistique de ces villes imaginaires suspendues à l'horizon entre ciel et mer. Leur hardiesse déroute et captive à la fois. Ainsi, Duffaut est le réalisateur de La Tentation du Christ et Native Street Procession, dans le transept sud. Il a également apporté sa contribution au théâtre haïtien. Ses pièces célèbres, « La forteresse de la paix » et « Les trois femmes d'Égypte », restent remarquables. Il a été choisi parmi les plus grands de l'époque pour participer à la fresque murale de l'ancienne cathédrale sainte Trinité de Port-au-Prince, avec Castera Bazile, Philomé Obin, Toussaint Auguste, Rigaud Benoit et Wilson Bigaud, réalisée en 1950, et détruite lors du séisme de janvier 2010. En effet, il y a un Duffaut qui date des années 46, celui qui hésite. Il n'a pas encore trouvé des thèmes pour ses toiles. Le vrai Duffaut s'est développé au début des années 50. Entre 1950 et 1960, Duffaut peindra des tableaux avec des thèmes stables, comme les îles imaginaires et la Vierge. Préfète prophétise dans ses toiles l'éclosion des bidonvilles au flanc des montagnes en pleine explosion démographique. Vers les années 80, on retrouve un Duffaut avec encore plus de maturité. Quoique les thèmes soient restés identiques, le dessin et la couleur ont bougé. Ce sens de la couleur, du graphisme renforcé va donner une autre teinte, un autre sens à ses tableaux. Actif depuis le début des années cinquante, l'artiste des villes imaginaires s'est taillé une belle réputation. Il est parvenu à forger un style inégalable. Il a réalisé beaucoup d'expositions dans plusieurs musées en Europe et aux États-Unis, sous la direction de plusieurs promoteurs de différentes galeries (musée d' Art Haïtien, musée de Davenport dans l'Iowa, Waterloo Museum, musée d'Art moderne de New York, New Orleans Museum, Casa de las Americas de Cuba, etc.) .

ALJANY NARCIUS DU NOUVELLISTE

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

La Bourse de Tokyo a fini en baisse, dans le sillage des places européennes et de Wall Street. La place a été gagnée à son tour par l'inquiétude, suite au défaut de paiement argentin et aux fortes tensions géopolitiques à travers le monde. A l'issue des échanges, l'indice Nikkei des 225 valeurs vedettes a abandonné 0,63% (-97,66 points) à 15'523,11 points. Il avait évolué ces derniers jours à son plus haut niveau depuis six mois, à la faveur de résultats d'entreprises globalement positifs. Sur l'ensemble de la semaine, il a pris 0,4%. L'indice élargi Topix de tous les titres du premier tableau a également cédé 0,63% (-8,12 points) vendredi, à 1281,30 points. L'action du géant de l'électronique Sony a gagné 4,68%, au lendemain de la publication de bons résultats trimestriels grâce à la console de jeux PlayStation 4, signe que le groupe profite enfin des effets bénéfiques d'une interminable restructuration.

ÉTATS UNIS

Wall Street a poursuivi son recul vendredi, en proie à une certaine anxiété au lendemain d'une nette chute et tentant de discerner l'impact sur la politique monétaire américaine d'un rapport sur l'emploi décevant: le Dow Jones a cédé 0,42%, le Nasdaq 0,39%. Selon des résultats définitifs, le Dow Jones, qui avait enregistré sa pire séance en six mois jeudi, a encore perdu 69,93 points à 16.493,37 points et le Nasdaq, à dominante technologique, 17,13 points à 4.352,64 points. L'indice élargi S&P 500 a perdu 0,29%, soit 5,52 points, à 1.925,15 points. Le marché a évolué entre prudence et nervosité. Le marché obligataire a progressé. Le rendement des bons du Trésor à 10 ans a reculé à 2,505% contre 2,556% jeudi soir, et celui à 30 ans à 3,297% contre 3,311% la veille.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en net recul vendredi, les tensions entre la Russie et l'Occident autour de la crise ukrainienne, le défaut de l'Argentine et les inquiétudes sur la banque portugaise Banco Espírito Santo contribuant à alimenter la correction sur les marchés. À Paris, l'indice CAC 40 a terminé en baisse de 1,02% à 4.202,78 points. Le Footsie britannique a cédé 0,76% et le Dax allemand 2,1%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a abandonné 1,38% et le FTSEurofirst 300 a reculé de 1,23%. La Bourse de Madrid a sous-performé avec une perte de 1,8%, les investisseurs évoquant l'exposition des entreprises espagnoles à l'Argentine. De même, la Bourse de Lisbonne a perdu 3,04%. Sur l'ensemble de la semaine, le CAC a perdu 2,95% et l'EuroStoxx 3,23%.

CHANGE

L'euro tentait de rebondir vendredi face à un dollar ébranlé par des chiffres décevants des créations d'emplois et une légère remontée du taux de chômage aux États-Unis en juillet, mais restait proche de plus bas en huit mois face au billet vert. Vers 13H15 GMT (15H15 HEC), la monnaie unique européenne valait 1,3417 dollar, contre 1,3390 dollar jeudi à 21H00 GMT. Elle était tombée mercredi à 1,3367 dollar, son niveau le plus faible depuis le 12 novembre 2013. L'euro montait un peu face au yen, à 137,83 yens contre 137,65 yens jeudi. Le dollar se stabilisait face à la devise japonaise, à 102,74 yens contre 102,80 yens la veille. Le billet vert était monté mercredi à 103,09 yens, son plus haut niveau depuis début avril. Vers 13H15 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 79,67 pence pour un euro, comme face au billet vert, à 1,6838 dollar pour une livre, tombant même vers 12H25 GMT à 1,6814 dollar, un nouveau plus bas en sept semaines. La devise suisse repartait en légère hausse face à la monnaie européenne, à 1,2160 franc suisse pour un euro, comme face au dollar, à 0,9065 franc suisse pour un dollar, après avoir atteint mercredi 0,9107 franc suisse, son niveau le plus faible depuis fin janvier. La devise chinoise a terminé à 6,1795 yuans pour un dollar, contre 6,1720 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1284,50 dollars au fixing du matin - après être tombée vendredi en début d'échanges asiatiques à 1279,30 dollars, son niveau le plus faible en près de sept semaines - contre 1285,25 dollars jeudi soir.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

LE VOLET URBANISME DE LA LOI ALUR

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), publiée au Journal officiel du mercredi 26 mars 2014, comporte de nombreuses modifications des règles d'urbanisme, avec notamment la suppression du coefficient d'occupation des sols, le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités, sauf en cas de minorité de blocage, et de nouvelles mesures concernant la reconversion des sols pollués.

DENSIFICATION EN ZONE URBAINE

Tout d'abord, le texte comprend des mesures pour renforcer la densification en zone urbaine et pouvoir construire davantage là où les besoins sont les plus criants. Pour faciliter notamment la densification des quartiers pavillonnaires, le projet de loi supprime la disposition de la loi Urbanisme et Habitat de 2003 qui permet au plan local d'urbanisme (PLU) de fixer une taille minimale de terrain, ainsi que le coefficient d'occupation des sols (COS). Pour les lotissements, la subdivision des lots sera facilitée : alors que la majorité qualifiée était requise, il lui est substituée la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement, ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie. Pour éviter que la densification ne se fasse aux dépens des espaces naturels en ville, le texte introduit aussi un "coefficient de biotope" qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être. "Le PLU pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses ou murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, zones humides, etc.)", souligne le dossier de presse du ministère du Logement sur le projet de loi. Le texte entend aussi moderniser le droit de préemption pour mobiliser des gisements fonciers. Il renforce ainsi

l'exercice du droit de préemption par le préfet, dans les 197 communes qui affichent un retard par rapport à leurs obligations de construction de logements sociaux. Malgré l'avis défavorable d'une commune, le préfet peut désormais préempter tout type d'immeubles, quel que soit leur régime de propriété, dès lors qu'ils sont affectés au logement. Le projet de loi sécurise aussi les modalités de mise en oeuvre du droit de préemption : les intercommunalités ont la possibilité de se doter d'une zone d'aménagement différé locale, où s'applique leur droit de préemption et les collectivités peuvent avoir plus d'information sur un bien et le visiter avant de préempter.

LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le projet de loi vise aussi à donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols. Il compte ainsi favoriser le reclassement en zones naturelles des anciennes zones à urbaniser. Le plan local d'urbanisme (PLU) d'une commune prévoit une définition du territoire en quatre grands types de zonage selon la destination retenue pour chaque espace : zones urbaines (zones U), déjà urbanisées et où les équipements publics ont une capacité suffisante pour desservir de nouvelles constructions ; zones à urbaniser (zones AU), destinées à être ouvertes à l'urbanisation, qui se subdivisent en zones dites 1AU, constructibles et proches de réseaux (voirie, eau, assainissement, électricité) et en zones 2AU qui, à l'inverse, ne sont pas encore constructibles et distantes de ces réseaux ; zones agricoles (zones A), à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ; zones naturelles (zones N), à protéger en raison de la qualité des sites, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espace naturel. Pour veiller au juste dimensionnement des ouvertures à l'urbanisation, le projet de loi Alur impose deux nouvelles dispositions : une collectivité qui prévoit de modifier son PLU pour urbaniser une zone 2AU doit produire une délibération motivée démontrant que cette ouverture à l'urbanisation est rendue nécessaire par un tissu urbain (zones U) qui n'offre pas d'autres possibilités pour la construction ; les zones classées 2AU qui n'auront fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'acquisition foncière au bout de 9 ans seront considérées comme zones naturelles ou agricoles. Elles ne pourront donc plus être ouvertes à l'urbanisation, sauf à engager une procédure de révision du PLU. Pour lutter contre le mitage,

autrement dit le grignotage des terres autrefois dévolues à l'agriculture par des constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, certains principes limitant la constructibilité seront renforcés. Le projet de loi Alur élargit le champ d'intervention des commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme, la possibilité existante de recourir à une délibération motivée du conseil municipal pour déroger à la règle d'inconstructibilité est davantage encadrée. Sont ainsi possibles, à titre exceptionnel, les constructions ou installations que le conseil municipal considère de l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale. Mais ces projets ne devront ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, ni entraîner un surcroît important de dépenses publiques. Ces délibérations devront être prises après avis conforme de la CDCEA. Pour les communes couvertes par un PLU, le projet de loi prévoit de rendre exceptionnelle la possibilité d'utiliser le "pastillage", qui permet de délimiter, en zone agricole et naturelle, des secteurs de taille et de capacité limitées. Pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation sur ces territoires, ces "pastilles" seront désormais délimitées avec l'accord du préfet et après avis de la CDCEA. Dans les zones agricoles, les bâtiments agricoles qui représentent un intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination et d'une extension limitée, sous conditions qu'ils ne compromettent pas l'exploitation et après avis conforme de la CDCEA. Dans les zones naturelles, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le texte compte aussi renforcer l'ingénierie foncière. Après les territoires industriels et en mutation, et les territoires tendus en matière de logement, le gouvernement souhaite doter l'ensemble des territoires, autant que nécessaire, d'établissements publics fonciers (EPF) d'Etat et/ou locaux. Le texte définit pour les EPF locaux des missions et objectifs similaires à ceux des EPF d'Etat, afin d'inscrire leur action au service de la production de logements, de la lutte contre l'étalement urbain et de la promotion du développement durable. Pour encourager les collectivités à se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU), le texte met fin aux plans d'occupation des sols (POS). La loi précise aussi qu'en l'absence de transformation en PLU au 31 décembre 2015, le POS devient caduc et le territoire qu'il couvre se voit appliquer le

règlement national d'urbanisme (RNU). Pour mettre un coup d'arrêt au développement de friches commerciales, le projet de loi crée, pour les porteurs de projets d'équipements commerciaux, une obligation d'organiser la remise en état du terrain ou de traiter une friche. Afin de limiter la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols, la superficie des parcs de stationnement des équipements commerciaux est plus strictement limitée. Alors que le code de l'urbanisme fixe actuellement un plafond équivalent à 1,5 fois la surface bâtie, le projet de loi divise par deux ce plafond : la superficie du parking peut représenter au maximum les trois quarts de la surface du bâti. La possibilité est laissée au PLU de moduler ce ratio jusqu'à 1, pour tenir compte des circonstances locales. Les places de stationnement dédiées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ne sont pas prises en compte dans ce ratio. Les revêtements perméables comptent pour moitié. Le texte soumet aussi à autorisation d'exploitation commerciale la localisation des "drive", ces points de retrait permettant au client de venir retirer ses achats sans sortir de son automobile, qui connaissent aujourd'hui une véritable explosion : entre janvier 2012 et février 2013, il s'est ouvert l'équivalent de 5 "drive" par jour, tandis que 87 ouvertures étaient annoncées rien que sur le mois de janvier 2013. Ce phénomène a entraîné l'implantation désordonnée d'entrepôts, loin de toute considération d'aménagement du territoire ou de développement durable. Pour lutter contre le mitage du territoire, les "drive" doivent donc être implantés au sein des zones urbanisées, dans les zones commerciales existantes, à proximité des lieux de vie et d'activités habituellement fréquentés par les consommateurs. Il est prévu que cette disposition s'applique aux "drive" en projet comme à ceux pour lesquels une demande d'autorisation d'urbanisme est en cours d'instruction, au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Le projet de loi Alur comporte aussi des dispositions très attendues sur le traitement des sols pollués. On compte plus de 300.000 sites potentiellement pollués sur le territoire et plus de 4.000 présentant une pollution avérée susceptible d'engendrer des risques sanitaires importants. L'enchevêtrement et la complexité des règles actuelles ont entraîné une multiplication des contentieux (+150% en trois ans). Pour permettre le recyclage d'anciens sites industriels à des fins de construction, le texte prévoit donc plusieurs mesures : améliorer l'information des populations sur la pollution des sols et prévenir l'apparition des risques sanitaires qui y sont liés ; encourager

l'engagement des acteurs publics et privés dans le redéploiement des friches industrielles vers un usage résidentiel dans le respect du principe pollueur-payeur ; opérer une clarification des responsabilités des acteurs et établir un cadre sécurisé propice à la réhabilitation des friches, dans le respect du principe pollueur-payeur, alors que l'incertitude des règles actuelles paralyse les acteurs du secteur n'ayant pas l'expérience de la gestion des sites pollués ; concourir au développement d'entreprises spécialisées dans le traitement des sites et sols pollués et à l'essor d'une filière économique intégrée.

FAVORISER LES PLU INTERCOMMUNAUX

Le projet de loi vise également à moderniser les règles d'urbanisme. La disposition la plus emblématique, qui a donné lieu aux débats les plus animés au Parlement, est celle instaurant le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, selon des modalités revues au fil des discussions, jusqu'au compromis final trouvé en commission mixte paritaire. Le transfert doit donc intervenir au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi mais ce transfert peut être reporté si une minorité de blocage rassemblant un quart des communes représentant au moins 20% de la population d'une communauté est réunie. Une clause de revoyure prévoit que le conseil communautaire et les communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités). Avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le code général des collectivités territoriales demeurent. Pour faciliter l'élaboration des futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), le texte rend aussi facultative l'intégration des plans locaux de l'habitat et des plans de déplacement urbain dans le PLUi. Le projet de loi veut aussi encourager la participation des citoyens en amont des projets. Il instaure ainsi une modalité de concertation, dès l'avant-projet et tout au long de la procédure, conçu comme une alternative à l'enquête publique qui arrive parfois trop tard pour prendre en compte l'ensemble des incidences du projet sur son environnement.

RENFORCEMENT DU RÔLE DU SCOT INTÉGRATEUR

Le texte clarifie également la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme. Le schéma de cohérence territoriale (Scot) voit son rôle intégrateur renforcé : le PLU se référant à ce document sera juridiquement sécurisé. De plus, afin que l'intégration des différents documents soit plus rapidement effective, il est prévu que le délai pour la mise en compatibilité du PLU avec le Scot soit d'un an si la mise en compatibilité nécessite une évolution mineure et de trois ans si une révision est nécessaire. En outre, le projet de loi crée deux nouvelles obligations pour le Scot : une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales ; un diagnostic agricole du territoire, qui complète le diagnostic économique et prend spécifiquement en compte l'impact de l'activité agricole sur l'ensemble de l'économie du territoire à moyen terme, afin de mieux préserver le foncier, les exploitations agricoles et leurs conditions de fonctionnement. Enfin, le rôle du Scot comme document pivot de l'aménagement commercial est conforté. Le document d'aménagement commercial (DAC) est supprimé, au bénéfice du document d'orientation et d'objectifs, qui précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit dès lors les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-ville, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre. "Ainsi, ces conditions d'implantation devront privilégier la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement", souligne le ministère.

PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT LÉGER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

A noter enfin, le projet de loi Alur comporte des mesures visant à reconnaître que les dispositions d'urbanisme ont vocation à prendre en compte l'ensemble des modes d'habitat sur le territoire et à

considérer l'habitat léger (yourte, tipi, roulotte, mobile home...) comme lieu d'habitation permanent devant entrer dans le droit commun, pour éviter l'instabilité juridique actuelle. L'absence de réglementation concernant les yourtes, par exemple, a en effet conduit à une "judiciarisation" croissante des relations entre porteurs de projets et collectivités locales. Les documents d'urbanisme peuvent donc définir les terrains où les résidences mobiles ou démontables, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, peuvent être installées. Ces terrains sont soumis à un régime de déclaration préalable ou de permis d'aménager. Si les résidences mobiles ont un statut connu, les résidences démontables, de formes diverses, doivent répondre à un "cahier des charges", dont le contenu sera précisé par décret. Parmi les conditions requises, il faudra démontrer la réversibilité de l'habitat (habitat démontable, installation effectuée sans intervention d'engins lourds, aucun élément inamovible), les conditions de raccordement le cas échéant aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissements collectifs, de façon à ne pas impacter les budgets des collectivités locales via la création de nouveaux réseaux, sans oublier les règles élémentaires de sécurité - l'utilisateur de l'habitat doit veiller à la propreté, à la salubrité et à l'entretien des lieux pour éviter les incendies. Plusieurs dispositions du volet urbanisme du texte permettent que les résidences mobiles ou démontables, qui constituent l'habitat permanent de leur utilisateur (par opposition à une utilisation touristique), soient autorisées en zones urbaines mais aussi dans les "pastilles", ces secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, prévus par le règlement des PLU dans les zones agricoles ou naturelles, qui sont normalement non constructibles. De la même manière, les "terrains familiaux locatifs", destinés à l'installation des résidences mobiles de gens du voyage désireux de disposer d'un ancrage territorial sans toutefois renoncer au voyage une partie de l'année, peuvent également être installés dans des pastilles définies au sein des zones agricoles ou naturelles des PLU.

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53

euros de l'heure. Avec cette hausse , le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent .

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

POPULATION

POPULATION 2011: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

MAI 2014 : - 0,1 % % sur un mois ; stable sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C E) en juin 2014:73 090 (-1,1% sur un

mois et 3,1 % sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en mai 2014 : 750 (- 13,8 % sur trois mois).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie ,
7,500 construction, 33,800 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état
15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

LA NATION POUR VOUS INFORMER